



Visa étudiant et autorisation de travail

Par **Flo**, le **16/10/2012** à **12:25**

Bonjour,rnrnMa petite est américaine et nous avons décidé de nous installer en France. Cette dernière étant encore étudiante la solution la plus évidente serait pour de poursuivre ses études ici.rnrnLa législation française confère aux étudiants étrangers le droit de travailler à temps partiel. Cependant, il est marqué sur le site de l'ambassade française aux états-unis que l'étudiant en question doit avoir complété au moins un ans d'études en France: "Students who have completed one academic year in France, may work in France, but French law regulates work by international students of all nationalities in France."rnrnMon problème c'est qu'il n'est fait mention de ce délais d'un an sur AUCUN site français où je suis allé. Qu'en est-il réellement?rnrnS'agit-il juste de justifier un séjour d'un an préalable ou bien d'avoir validé l'équivalent un an d'études en crédits universitaires?

Par **citoyenalpha**, le **17/10/2012** à **18:45**

BonjourrnrnJ'ai été sur le site de l'ambassade de France aux états unis et je n'ai point trouvé de mention concernant le travail des étudiants en France.rnrnJe vous confirme donc que les étrangers disposant d'une carte de séjour mention étudiant peuvent effectivement travailler à temps partiel. rnrnLa délivrance de visa pour les étudiants étrangers n'est point subordonnée à sa condition financière mais à son niveau scolaire et bien entendu à son pays d'origine (même si ce n'est pas explicitement dit) . La délivrance n'est pas de droit elle est discrétionnaire.rnrnJe vous dirai aussi de vous PACSER avec votre petite amie. rnLe PACS est un élément pris en compte lors de la délivrance d'un visa. Bien entendu plus longtemps vous êtes pacser plus l'administration en tiendra compte.rn rnvoici le lien vous confirmant l'autorisation de travailrnrn<http://vosdroits.service-public.fr/F2713.xhtml>rnrnToute autre information est erronée.rnrnRestant à votre disposition.